

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Commande  
publique

Sous matière : Marchés  
publics

**OBJET :**  
**GROUPEMENT DE  
COMMANDE  
VILLE/COMMUNAUTE  
DES COMMUNES  
CASTELNAUDARY  
LAURAGAIS AUDOIS  
POUR LES ACCORDS  
CADRES DE  
DEBROUSSAILLAGE  
DES ZONES  
SENSIBLES ET  
D'ENTRETIEN DES  
SEPARATEURS  
D'HYDROCARBURES  
ET POSTES DE  
RELEVAGE**

Séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2018,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations** :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,  
M. SOL Philippe donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,  
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,  
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,  
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absents** :

Mme THOMAS-DAIDE Hélène,  
M. LINOUE Stéphane,

**Secrétaire** : Mme EL KAHAZ Sarah,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL  
EN DATE DU : 18.01.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 18.01.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **30 JAN. 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°2017-310 du 11 décembre 2017 relative à l'approbation du recours à un groupement de commande et au contenu de la convention spécifique ainsi qu'à l'autorisation de signature de ladite convention comporte une erreur matérielle de date.

En conséquence, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur ce thème.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le transfert des compétences eau et assainissement au profit de la Communauté des Communes Castelnaudary Lauragais Audois est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Jusqu'alors, la ville assumait les prestations de débroussaillage de certaines zones sensibles telles que les bassins de rétention, les chemins d'accès aux sources d'eau potable mais aussi l'entretien des séparateurs hydrocarbures et postes de relevage.

Les accords cadre concernés ont pris fin le 31 décembre 2017 mais comportent des prestations qui restent dévolues à la ville au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et d'autres qui entrent dans le cadre du transfert.

Afin qu'aucune des deux collectivités ne se trouvent dans l'impossibilité d'assumer son obligation d'entretien et dans l'objectif de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire propose de créer un groupement de commande en vue de la passation de ces deux marchés :

- Prestations de débroussaillage des zones sensibles
- Entretien des séparateurs hydrocarbures et des postes de relevage

Ce groupement de commande sera constitué, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et ses décrets d'application.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, en son article 3, la ville comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures
- Mission d'alerte et de conseil auprès des membres
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection
- Signer, notifier le marché

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra éventuellement un avis sur les marchés listés sera la commission d'attribution des Marchés de la ville de Castelnaudary.

Monsieur le Maire après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de recourir à un groupement de commande pour les marchés listés ci avant.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'annulation de la délibération n°2017-310 comportant une erreur matérielle, sollicite la désignation du représentant légal de la Ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**ACCEPTÉ** le principe de constitution d'un groupement de commande pour les marchés de débroussaillage des zones sensibles et d'entretien des séparateurs hydrocarbures et postes de relevage.

**DESIGNE** comme représentant légal auprès du groupement de commande Monsieur Patrick MAUGARD.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2017-310 du 11 décembre 2017.

*ADOpte A L'UNANIMITE*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 24 janvier 2018.

Le Maire,  
Patrick MAUGARD



Accusé de réception de  
Préfecture du 29/01/2018  
N°011-211100763-  
20180124-2018-15-DE

Ampliation faite le :  
**30 JAN. 2018**  
Certifiée exécutoire par réception  
en Préfecture le :  
**29 JAN. 2018**  
Par publication le :  
**30 JAN. 2018**  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
*Hervé ANTOINE*  
Hervé ANTOINE